

Décision n° 20220401  
portant délégation de signature accordée à  
**l'Agence comptable**

Le Directeur général du Crous de Rennes-Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 21-25 du 14 décembre 2021 approuvant l'organisation des services du Crous de Rennes-Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;
- Vu les décisions portant nomination des personnels affectés à l'agence comptable,

**DECIDE**

**Article premier :**

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des procédures internes en vigueur. Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire, détaillé dans sa fiche de poste.

**Article 2 : Actes Financiers**

Les personnels de l'agence comptable ci-après désignés, sont habilités à saisir dans le logiciel de comptabilité budgétaire et de comptabilité générale ORION, pour le compte de l'ordonnateur :

- Les DVD (Demande de Versement Décaissement)
- Les DVE (Demande de Versement Encaissement)

**En ce qui concerne :**

- Les bourses et aides aux étudiant(e)s
- La Contribution de Vie Etudiante et de Campus
- Les dons et legs
- Les dépôts de garantie des étudiants
- La TVA
- La taxe de séjour.

**Article trois et dernier :**

La présente décision se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

Elle prend effet à la date de signature de la présente décision.

La décision du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est abrogée.

Certifié signé par le Directeur général  
du Crous de Rennes-Bretagne, le 1<sup>er</sup> avril 2022



Brest  
Lannion  
Lorient  
Quimper  
Rennes  
Saint-Brieuc  
Saint-Malo  
Vannes